

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-96 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT – ANNÉE 2025

Par courriel du 03 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1^{er} août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 03 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1^{er} NOV. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20251112-DELIB202596-DE
Reçu le 17/11/2025

